



CANADA

É
É
Q
U
I
N
N
O
M
M
C

N^o 10

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 4 MARS 1975

SIGNATURE D'UN ACCORD DE COOPÉRATION
CULTURELLE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Monsieur Allan J. MacEachen, annonce la signature aujourd'hui à Bonn d'un Accord de Coopération Culturelle entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne. Cet accord a été signé par l'Ambassadeur du Canada en République Fédérale d'Allemagne, S.E. Monsieur G.G. Crean et par M. Walter Gehlhoff, Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères en présence du Premier Ministre, M. Pierre Elliott-Trudeau actuellement en visite officielle à Bonn et de M. Hans-Dietrich Gensher, Vice-Chancelier.

Il a pour but d'améliorer et d'élargir la coopération entre le Canada et l'Allemagne dans le domaine culturel tel qu'exprimé lors de l'échange de lettres du 28 septembre 1973 entre le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada et le Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne.

A cette fin, les deux pays sont convenus de favoriser dans toute la mesure du possible les échanges dans tous les domaines de la vie culturelle et académique. Seront ainsi encouragés les échanges académiques (bourses d'étude, échanges de chercheurs et de professeurs, visites réciproques, équivalence de diplômes, ...), les échanges d'informations entre représentants des groupements culturels, professionnels et sociaux des deux pays ainsi que la participation à des rencontres internationales.

Les parties favoriseront également les tournées d'artistes et d'ensembles, les contacts dans les domaines de la presse, de la radio, de la télévision et du film, la diffusion du livre et des publications à caractère scientifique, éducatif, technique ou littéraire, les traductions, les contacts dans les domaines de l'édition, des bibliothèques, des archives et des musées, la coopération entre les organismes sportifs et de jeunesse de même que les activités de leurs organismes culturels réciproques.

Des réunions, qui se tiendront alternativement dans l'un et l'autre pays permettront de dresser périodiquement le bilan des échanges entrepris dans le cadre du présent accord et de formuler des recommandations pour de nouveaux développements de la coopération culturelle.